Guide de dépôt

Questions/Réponses

Projets de vidéoprojection
dans les espaces publics
du Quartier des spectacle

2025

QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL

Table des matières

Partie 1 : Informations générales

Q1. Puis-je présenter un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles? ... 3
Q2. Que dois-je faire pour réaliser mon projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles? ... 3
Q3. Quelle contribution puis-je m'attendre à obtenir de la part du Partenariat du Quartier des spectacles ? ... 4
Q4. Quelles dépenses de mon projet sont admissibles à la contribution du PQDS? ... 4
Q5. Est-ce que tous les types de projet sont admissibles ? ... 4
Q6. À quel moment puis-je soumettre mon projet? ... 5
Q7. Sur quels critères sera évalué mon projet? ... 5
Q8. À quel moment puis-je m'attendre à recevoir une réponse de la part du Partenariat du Quartier des spectacles? ... 6
Q9. Si mon projet est refusé, dois-je comprendre qu'il ne répond pas aux critères du Partenariat du Quartier des spectacles ? ... 6
Q10. Puis-je soumettre un même projet plus d'une fois ? ... 6

Partie 2 : Informations spécifiques aux projets en

Q11. À quels critères spécifiques doivent répondre les projets de vidéoprojection ? ... 7
Q12. Quels projets de vidéoprojection ne se qualifient pas comme « contenu vidéo artistique » ? ... 7
Q13. Puis-je présenter un contenu vidéo artistique interactif ou avec une composante sonore ? ... 8
Q14. Quelles sont les particularités des surfaces de vidéoprojection du Quartier des spectacles ? ... 8
Q15. Où se trouve la régie technique, et quels équipements sont disponibles ? ... 8
Q16. En quel(s) format(s) doivent vous être fournis les vidéoprojections ? ... 8
Q17. Le Quartier des spectacles est-il doté de fibres optiques ? ... 9
Q18. Puis-je intégrer à mon contenu vidéo artistique des logos ou des crédits ? ... 9
Q19. En tant que coproducteur, codiffuseur ou diffuseur du projet, puis-je me mettre de l'avant ou mettre de l'avant mes activités ? ... 9
Q20. À quelle fréquence sont diffusés les crédits et l'animation de l'identité visuelle du PQDS, et quelle est leur durée ? ... 10
Q21. Est-il possible d'installer du pavoisement à proximité de l'espace de diffusion ? ... 10
Q22. À quelle durée de diffusion dois-je m'attendre pour mon projet de contenu vidéo artistique? ... 10

Partie 3 : Annexes

ANNEXE 1 : Contenu du formulaire de dépôt
ANNEXE 2 : Description des espaces de vidéoprojection

>> Pour plus d'informations sur les procédures, veuillez vous référer à la *Politique de programmation* du PQDS.

PARTIE 1 : Informations générales

Q1. Puis-je présenter un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?

Vous pouvez proposer de présenter un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles si vous faites partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Organismes artistiques professionnels
- Collectifs d'artistes
- Artistes professionnels
- Concepteurs/Designers

À noter : Si vous êtes membres du CA ou d'un comité du PQDS, vous devrez déclarer votre potentiel conflit d'intérêt qui sera soumis au comité d'éthique pour approbation.

Q2. Que dois-je faire pour réaliser mon projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?

Pour réaliser votre projet dans un des espaces publics du Quartier des spectacles, vous devez d'abord le soumettre au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)[1]. Deux options s'offrent à vous :

- Si vous voulez présenter de manière autonome un événement sur le territoire du Quartier des spectacles, nous vous invitons à consulter le GUIDE DE DEMANDE D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS .

- Si vous voulez obtenir la contribution du PQDS, le présent document s'adresse à vous. Votre projet fera l'objet d'un processus de sélection, qui tient compte de plusieurs critères détaillés à la QUESTION 7.

Pour que votre projet intègre ce processus et soit réalisé en collaboration avec le PQDS vous devez soumettre un dossier complet, en remplissant le FORMULAIRE EN LIGNE et en faisant parvenir au PQDS toutes les pièces d'appui demandées (par courriel à : equipeprogrammation@quartierdesspectacles.com). À noter : la liste de ce qui est demandé dans ce formulaire est disponible en ANNEXE du présent document.

[1] Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est un organisme sans but lucratif qui compte parmi ses mandats la planification, la conception et la mise en œuvre d'une programmation d'activités et d'événements artistiques ou culturels sur 8 places publiques extérieures de son territoire, un secteur piéton de la rue Sainte-Catherine et 5 surfaces de vidéoprojections.

Q3. Quelle contribution puis-je m'attendre à obtenir de la part du Partenariat du Quartier des spectacles ?

Le PQDS peut agir à titre de producteur, coproducteur, diffuseur ou codiffuseur pour votre projet[2]. Vous serez invité à préciser la nature de l'implication souhaitée du PQDS dans le FORMULAIRE DE DÉPÔT en ligne.

Selon la nature de l'implication souhaitée et les fonds disponibles au PQDS, celui-ci pourrait couvrir :

- L'entièreté des frais de production et/ou diffusion (si vous voulez que votre projet soit une production ou diffusion du PQDS)
- Ou jusqu'à 60% des coûts totaux de production ou de diffusion (si vous voulez présenter votre projet en codiffusion ou coproduction avec le PQDS).

Q4. Quelles dépenses de mon projet sont admissibles à la contribution du PQDS?

Les dépenses admissibles sont exclusivement les dépenses de production directement liées au projet.

Q5. Est-ce que tous les types de projet sont admissibles ?

Le PQDS a pour mandat la mise en œuvre d'une programmation d'activités et d'événements de nature artistique ou culturelle gratuite sur les espaces publics du Quartier des spectacles, ainsi que d'aménager son territoire avec des projets éphémères ou transitoires. Pour cette raison, votre projet sera jugé admissible s'il est :

- Une proposition artistique, culturelle ou scénographique (arts vivants, arts visuels et numériques, culinaire, musique, photographie, cinéma, installations participatives ou interactives, aménagement/design de site invitant le public dans un univers particulier);
- Destiné à être présenté dans les espaces publics dont la programmation est assumée par le PQDS ;
- Gratuit pour tous les publics

Les propositions suivantes seront automatiquement exclues :

- Projets non accessibles au grand public (ex. : événements corporatifs ou privés) ;
- Projets de nature promotionnelle ou commerciale qui visent la promotion ou la vente de produits ou de services ou qui impliquent différentes formes de sollicitation des publics (ex. : expositions ou foires commerciales, présentation ou lancement de produits, conférence de presse, exploitation de commandites, distribution d'échantillon de produits, etc.) ;
- Projets présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi ;

---

[2] Production : Production et diffusion entièrement assumées par le PQDS
Coproduction : Production et diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS (jusqu'à hauteur de 60%)
Diffusion : Production assumée par le demandeur, diffusion assumée par le PQDS
Codiffusion : Production assumée par le demandeur, diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS (jusqu'à hauteur de 60%)

- Projets qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent éventuellement engendrer une dégradation des espaces publics ou du mobilier urbain.

Q6. À quel moment puis-je soumettre mon projet?

Vous pouvez soumettre votre projet en tout temps au PQDS dans les cas où vous souhaitez qu'il soit entièrement produit et diffusé par celui-ci.

Dans le cas de coproductions ou codiffusions avec le PQDS, vous devez envoyer votre dossier entre le 1er septembre et le 30 novembre pour qu'il soit considéré dans l'année de programmation suivante.

Q7. Sur quels critères sera évalué mon projet?

La sélection des projets se fait via une grille d'évaluation qui tient compte de la pertinence du projet, de sa qualité artistique et de la capacité du demandeur à le mener à bien (voir TABLEAU).

1. **Pertinence du projet en regard des priorités stratégiques du PQDS**	1.1 Contribution du projet au rayonnement du Quartier des spectacles
	1.2 Impact du projet sur la communauté dans une perspective inclusive favorisant l'accès à la culture à toutes et tous
	1.3 Prise en compte de l'impact environnemental du projet dans sa conception, sa réalisation et sa vie après sa présentation/installation
2. **Pertinence du projet en regard du contexte**	2.1 Contribution de la proposition à l'atteinte des objectifs spécifiés dans un appel à projet (lorsqu'applicable)
	2.2 Cohérence de la proposition avec l'espace de diffusion (mise en valeur du lieu)
	2.3 Cohérence de la proposition avec les publics visés
3. **Qualité artistique**	3.1 Qualité des réalisations antérieures de la personne ayant soumis sa candidature
	3.2 Qualité de la proposition artistique
	3.3 Caractère innovant ou originalité de la proposition
4. **Capacité de la personne ayant soumis une demande**	4.1 Capacité de l'organisme demandeur ou de l'artiste à réaliser le projet proposé dans les délais (expérience et expertise de la personne ayant soumis une demande)
	4.2 Réalisme budgétaire
	4.3 Réalisme des attentes de contribution du PQDS
	4.4 Respect des normes de diffusion en espaces publics telles que spécifiées dans le GUIDE DE DÉPÔT

Q8. À quel moment puis-je m'attendre à recevoir une réponse de la part du Partenariat du Quartier des spectacles?

Les réponses sont communiquées aux soumissionnaires au plus tard 8 semaines après l'envoi du dossier ou, dans le cas de demandes pour des coproductions, codiffusions ou diffusions, 8 semaines après la fin de la période de réception des dossiers (fin janvier).

Q9. Si mon projet est refusé, dois-je comprendre qu'il ne répond pas aux critères du Partenariat du Quartier des spectacles ?

En plus de devoir composer avec des enjeux de disponibilité d'espaces et de ressources, le PQDS doit également s'assurer d'une cohérence et d'un équilibre dans l'ensemble des projets présentés sur son territoire à chaque saison, notamment en ce qui concerne la représentativité des différentes disciplines artistiques.

Par le fait même, un projet jugé excellent à l'égard de tous les critères mentionnés à la QUESTION 7 pourrait être refusé pour des raisons contextuelles. Il pourra alors être considéré à nouveau pour les saisons suivantes.

Q10. Puis-je soumettre un même projet plus d'une fois ?

Oui. Si vous avez déjà déposé un projet au Partenariat du Quartier des spectacles, rien ne vous empêche de le soumettre à nouveau.

PARTIE 2 : Informations spécifiques à la diffusion de vidéoprojections en espace public

Q11. À quels critères spécifiques doivent répondre les projets de vidéoprojection ?

Les espaces de vidéoprojection du Quartier des spectacles sont des espaces de diffusion artistique, dédiés à mettre de l'avant du contenu vidéo artistique original. Par le fait même, pour être retenus, les projets de vidéoprojection :

La vidéoprojection sur le territoire du Quartier des spectacles est régie par une ordonnance de l'Arrondissement Ville-Marie qui autorise la diffusion de « contenu vidéo artistique » selon certaines conditions que le PQDS doit faire respecter. Le PQDS est la seule instance habilitée à autoriser la projection d'un « contenu vidéo artistique » sur ce territoire et a, par le fait même, l'entière discrétion d'accepter ou de refuser la projection d'un tel contenu.

- Doivent correspondre à la définition de « contenu vidéo artistique », c'est-à-dire, être réalisés dans une intention artistique et non pas dans une intention promotionnelle[3];
- Doivent être d'une durée minimale de 2 minutes, et maximale de 8 minutes;
- Doivent s'intégrer architecturalement à la façade de vidéoprojection et ne doivent pas se projeter dans les fenêtres, ouvertures et autres surfaces masquées;
- Peuvent incorporer des œuvres artistiques, cinématographiques ou littéraires, telles que des photos, des dessins, des peintures, des vidéos, des films, des animations numériques et des textes de toutes sortes. Les démarches expérimentales ou de projections interactives sont considérées comme un « contenu vidéo artistique ».
- Ne doivent pas contenir de sexe, de violence ou tout autre contenu offensant pouvant heurter la sensibilité des citoyens, et, quant à la façade de vidéoprojection aux abords du métro Saint-Laurent, ne doivent pas contenir d'image de feu, de flamme, de fumée, d'étincelle ou de tout autre contenu semblable.

Q12. Quels projets de vidéoprojection ne se qualifient pas comme « contenu vidéo artistique » ?

Ne se qualifient pas comme « contenu vidéo artistique » les vidéoprojections qui mettent de l'avant :

- Une cause sociale dénonçant et/ou portant atteinte à l'image d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une institution ou d'une entreprise;
- L'utilisation et la mise en avant d'un sujet clivant (qui divise l'opinion) politique, idéologique ou culturel;

[3] Une intention promotionnelle signifie ici : mettre quelque chose de l'avant, préconiser quelque chose en essayant de le faire adopter, d'en favoriser le développement, que ce soit de nature commerciale, idéologique ou politique.

- Un groupe politique, un mouvement social, un parti politique;
- Un produit, un service, un commerce;
- Une marque de commerce;
- Un événement public ou privé (ex. mariage, festival, exposition);
- Un événement artistique à caractère promotionnel (ex. lancement);
- Un lieu (une ville, une région, un pays) présenté sous la forme d'une promotion touristique;
- Une institution, un lieu de diffusion, un organisme;
- Une journée qui souligne une cause ou un anniversaire.

Q13. Puis-je présenter un contenu vidéo artistique interactif ou avec une composante sonore ?

Oui. Toutefois, dans le cas d'une projection de contenu vidéo artistique interactif utilisant des capteurs et/ou une scénographie présente dans l'espace public, celui-ci doit également respecter les règles d'utilisation et les conditions d'occupation des places publique disponible ici.

Toute projection sonorisée et/ou avec une intervention dans l'espace public nécessitera un permis de la Ville de Montréal, qui sera demandé par le PQDS. Prévoir que les demandes de permis auprès de la ville nécessitent le dépôt du dossier au minimum 50 jours (2 mois) avant le début de la projection.

Q14. Quelles sont les particularités des surfaces de vidéoprojection du Quartier des spectacles ?

Pour toutes questions sur nos surfaces de vidéoprojections veuillez-vous référer à l'ANNEXE 2 du présent document ou aux informations présentes sur le site du Laboratoire Numérique Urbain.

Q15. Où se trouve la régie technique, et quels équipements sont disponibles ?

La régie technique du Partenariat du Quartier des spectacles est située dans l'édifice de la Maison du Festival au 305 Sainte-Catherine O., 6e étage. Les panneaux de raccordement du réseau de fibres optiques sont situés dans ce local.

Un système de contrôle centralisé est installé à la régie. Il permet de contrôler à distance l'ouverture et la fermeture des projecteurs vidéo ainsi que le lancement des "cues".

Le matériel de projection disponible est installé de façon permanente. Des abris tempérés (chauffé, climatisé et ventilé) autonomes protègent le matériel 365 jours par année.

Q16. En quel(s) format(s) doivent vous être fournis les vidéoprojections ?

Voici les informations concernant la résolution et les formats vidéo/audio pour le « playback » :

- Format vidéo : QuickTime (.mov)
- Codecs acceptés : None / Animation / PhotoJPEG / Pro-Res

- Couleurs : Millions ou Millions+ (alpha)
- Résolution horizontale : Obligatoirement un multiple de 8
- Résolution verticale : Obligatoirement un multiple de 2
- Frame-rate : 30 fps
- Format audio : WAV / AIFF / MP3
- Échantillonnage : 48kHz / 24 bits
- Normalisation : 0dB

Et voici les informations concernant la résolution et le format vidéo pour le « live input » :

- Format: 1080p*
- Frame rate: 30fps*

*possibilité d'augmenter à 4k 60fps

Q17. Le Quartier des spectacles est-il doté de fibres optiques ?

Un réseau de fibres optiques est disponible pour connecter des équipements d'un point à l'autre dans le Quartier. Cette toile converge vers la régie technique du Partenariat du quartier des spectacles. Ce réseau est administré par les employés du Partenariat. Convertisseurs média disponibles pour Internet, éclairage DMX, vidéo et audio.

De nombreux points d'accès au réseau de fibres optiques sont disponibles :

- Aux sites de vidéoprotections
- Sur les places publiques, principalement à l'intérieur de puis d'accès et de panneaux scénographiques.
- Dans la rue, à partir de sperstructure d'éclairage et des panneaux scénographiques
- À l'intérieur d'un certain nombre de lieux de diffusion culturelle du Quartier des spectacles

Un plan schématique de la toile de fibre optique opéré par le PQDS est disponible ici : Carte réseau fibre optique

Q18. Puis-je intégrer à mon contenu vidéo artistique des logos ou des crédits ?

Le « contenu vidéo artistique » ne doit pas contenir de crédits ou de générique à même le fichier vidéo. Les titres (nom du contenu) en début de contenu sont acceptés seulement pour l'introduction du titre de l'œuvre, sans nom ni logo.

Le PQDS s'occupe de la production d'un carton de crédits respectant les normes qu'il établit, diffusé à la fin de la lecture du contenu. Après l'affichage de ce carton de crédits, une courte animation de l'identité visuelle du PQDS habille la façade de vidéoprojection avant de recommencer la lecture du contenu.

Il est à noter que le carton de crédit ne doit pas inclure de logos ni de site web, mais qu'il est possible d'ajouter des remerciements dans le cas de productions ayant reçu le support de personnes externes à l'équipe de création ou de coproduction. Si un organisme ou une entreprise privée agit à titre de coproducteur du contenu vidéo artistique, son nom (sans logo) peut apparaître dans les crédits aux côtés des autres coproducteurs.

Q19. En tant que coproducteur, codiffuseur ou diffuseur du projet, puis-je me mettre de l'avant ou mettre de l'avant mes activités ?

Si l'un des coproducteurs, codiffuseurs ou diffuseurs présente un festival, une exposition ou évènement culturel durant la période de diffusion :

- Il est autorisé à présenter les informations suivantes dans les crédits :
    - Nom de l'événement
    - Les dates
    - Lieu
- Il n'est pas autorisé à y inclure :
    - Des visuels créatifs
    - De visuel ou logo de l'évènement
    - De messages promotionnels ex : Venez en grand nombre !
    - Logos des commanditaires

Q20. À quelle fréquence sont diffusés les crédits et l'animation de l'identité visuelle du PQDS, et quelle est leur durée ?

Les crédits et l'animation de l'identité visuelle du PQDS ne doit pas excéder 20 secondes, et la fréquence de leur diffusion varie en fonction de la durée de l'œuvre :

- Œuvre de 2 à 4 minutes : après environ 15 minutes de lecture en boucle du « contenu vidéo artistique ».
- Œuvre de 4 à 6 minutes : après quatre lectures ou 12 minutes de lecture (en fonction de ce qui arrive avant).
- Œuvre de 6 à 8 minutes : après deux lectures du « contenu vidéo artistique ».

Q21. Est-il possible d'installer du pavoisement à proximité de l'espace de diffusion ?

Lorsque possible et prévu dans le contrat, un pavoisement peut être mis en place pour offrir plus d'informations aux spectateurs sur le contenu vidéo artistique projeté. Il est également possible d'ajouter un code QR sur les supports imprimés afin de renvoyer le public vers une page plus complète des crédits sur le site internet du PQDS.

Q22. À quelle durée de diffusion dois-je m'attendre pour mon projet de contenu vidéo artistique?

La durée de la diffusion des contenus vidéo artistique sur les surfaces du Quartier des spectacles dépend de plusieurs facteurs contextuels. Celle-ci varie généralement entre 3 et 8 semaines, et est précisée au moment de la signature du contrat.

Il est à noter toutefois que pour des raisons exceptionnelles et hors de son contrôle, le PQDS pourrait avoir à interrompre une projection avant la fin de la période de diffusion prévue.

Annexes

ANNEXE 1 : CONTENU DU FORMULAIRE DE DÉPÔT / Vidéoprojections

Afin de déposer votre projet, merci de remplir LE FORMULAIRE EN LIGNE

Les documents d'appui doivent impérativement être intégrés à ce même formulaire. Voici la liste des questions auxquelles vous devez vous attendre à répondre :

1. DEMANDEUR

1.1 Nom de l'artiste, du collectif d'artistes, de la compagnie, de l'organisme, du designer ou du concepteur faisant l'objet de la demande
1.2 Statut (artiste, collectif d'artiste, obnl, etc.)
1.3 Nom et prénom de la personne-contact
1.4 Courriel
1.5 Numéro de téléphone
1.6 Adresse postale

2. PROJET : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2.1 Titre du projet

2.2 Dans quel contexte soumettez-vous votre projet?
- Il s'agit d'une candidature spontanée
- Je réponds à un appel à projets lancé par le PQDS

2.3 Discipline
- Vidéoprojection
- Avec son
- Avec interaction

2.4 Mode de contribution demandé
Le PQDS peut agir à plusieurs titres pour votre projet :
À noter : si vous répondez à un appel à projets, veuillez sélectionner l'option "Production PQDS".

- Production PQDS (Production et diffusion entièrement assumées par le PQDS)
- Diffusion PQDS (Production assumée par le demandeur, diffusion assumée par le PQDS)
- Coproduction PQDS (Production et diffusion partagées entre le demandeur et le PQDS, jusqu'à hauteur de 60%)
- Codiffusion PQDS (Production assumée par le demandeur, diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS, jusqu'à hauteur de 60%))

2.5 Contribution demandée : Selon la nature de l'implication souhaitée et les fonds disponibles au PQDS, celui-ci pourrait couvrir :
- L'entièreté des frais de production et/ou diffusion (production ou diffusion du PQDS);
- Un certain pourcentage des coûts totaux de production ou de diffusion, jusqu'à un maximum de 60% (coproductions ou codiffusions avec le PQDS).

*** À noter: si la contribution souhaitée est d'ordre financier, veuillez inscrire le montant demandé. Si la contribution souhaitée est autre que financière, veuillez en préciser la nature.*

2.6 Coût total du projet

2.7 Date ou période souhaitée pour la réalisation du projet

2.8 Surface(s) de diffusion souhaitée(s)
(*Voir description en ANNEXE 2*)

- BANQ
- Métro Saint-Laurent
- UQAM – Pavillon Président-Kennedy
- Esplanade Tranquille (Patinoire)
- Wilder

3. PROJET : DESCRIPTION

La sélection des projets se fait via une grille d'évaluation qui tient compte de la pertinence du projet, de la pertinence du projet en regard du contexte, de sa qualité artistique et de la capacité du demandeur à le mener à bien.

Pour permettre une évaluation juste de votre dossier, vous êtes invité.e à répondre aux questions suivantes et à joindre à votre demande toute documentation supplémentaire jugée utile.

(Questions à développement – maxiumum 250 mots par réponse.

3.1 Veuillez faire un résumé de votre projet

3.2 Selon vous, en quoi votre proposition se distingue-t-elle des autres propositions soumises au PQDS dans votre discipline? Si votre projet a un caractère particulièrement innovant, merci de le mettre de l'avant.

3.3 Il est important pour le PQDS que les projets soient adaptés aux espaces publics dans lesquels ils sont présentés. Veuillez nous expliquer dans quelle mesure votre proposition est cohérente avec l'espace de diffusion envisagé en vous référant aux descriptions des espaces de diffusion disponible en annexe.

3.4 Le PQDS tient à favoriser l'accès à la culture à tous, dans une perspective inclusive. Que faites-vous pour faciliter les échanges avec le public ou quel impact peut avoir votre projet sur la communauté (publics) ?

3.5 Votre projet s'inscrit-il dans un contexte culturel spécifique, ou concerne-t-il un ou des publics en particulier? Si oui, veuillez expliquer en quoi votre proposition est en adéquation avec eux.

3.6 Si vous déposez votre projet dans le cadre d'un appel à projets, veuillez démontrer en quoi celui-ci répond aux objectifs énoncés ainsi que vos motivations à y participer.

3.7 Mettez-vous en place des mesures pour réduire l'impact environnemental de votre projet ? Si oui, merci de préciser lesquelles.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DÉPÔT

Veuillez envoyer par courriel (**equipeprogrammation@quartierdesspectacles.com**) les éléments suivants, ainsi que tout élément supplémentaire que vous jugez utile à l'évaluation de votre candidature.

4.1 Liste de vérification des documents à joindre à la demande :

- Dossier de présentation du projet

- Dossier de présentation du demandeur
- Fiche technique (si disponible)
- Budget préliminaire (incluant la contribution souhaitée du PQDS)
- Plan de travail (échéancier)

5. QUESTIONS POUR FINS STATISTIQUES

Les prochaines questions visent à permettre au PQDS de mesurer l'impact de ses démarches auprès de différents réseaux pour permettre à un nombre accru de candidat.es de considérer le Quartier des spectacles pour la présentation de leurs projets. Cette information n'a aucun impact sur la sélection des projets.

5.1 Est-ce la première fois que vous soumettez un projet au PQDS ?
- Oui
- Non, j'ai déjà envoyé ma candidature une fois
- Non, j'ai déjà envoyé ma candidature plus d'une fois

5.2 Avez-vous déjà réalisé un projet avec le PQDS?
- Oui
- Non

5.3 Avez-vous déjà performé dans le Quartier des spectacles?
- Oui
- Non

5.4 Considérez-vous faire partie de la relève selon la définition ci-dessous?

La définition de la « relève » adoptée par le PQDS rejoint celle de son partenaire, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Selon cette définition, un artiste est dit "de la relève" s'il compte un maximum de 5 années de pratique artistique professionnelle dans la discipline représentée à la date prévue de sa performance. Les groupes, collectifs ou ensembles sont considérés comme faisant partie de la relève par le PQDS si au moins la moitié des artistes impliqués fait partie de la relève selon la définition ci-dessus.

À NOTER: Conscient de l'impact qu'a eu la pandémie COVID-19 sur le milieu culturel entre mars 2020 et mai 2022, le PQDS considère que cette période peut ne pas être comptabilisée dans le calcul du nombre d'années de pratique professionnelle.

- Oui
- Non

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES SURFACES DE VIDÉOPROJECTION

Site	Description technique
Le Wilder 1435 rue de Bleury Montréal, Qc, H3A 2H7 *Projection sur la façade du côté de la rue Balmoral, donnant sur la place des Festivals.*	Projecteurs: Six (6) Panasonic PTRZ34KU Serveur vidéo : VYV Tachyon, live input possible Puissance (lm) = 32.000 chacun Résolution = 3688 x 3468 Couverture (m) = 35.4 x 33.6
UQAM - pavillon Président-Kennedy 201 Avenue du Président-Kennedy Montréal, Qc, H2X 3Y7 *Projection sur la façade du côté de l'avenue du Président-Kennedy, donnant sur la promenade des Artistes.*	Projecteurs: Huit (8) Panasonic PTRQ35KU 4K Serveur vidéo : VYV Tachyon, live input possible Puissance (lm) = 32.000 chacun Résolution = 3592 x 1008 Couverture (m) = 104.9 x 28.8
BANQ 475 Boulevard de Maisonneuve Est Montréal, Qc, H2L 5C4 *Projection sur la façade du côté du boulevard de Maisonneuve.*	Projecteur = (3) Panasonic PT-RZ34KU Serveur vidéo VYV Tachyon, live input possible Puissance (lm) = 32.000 Résolution = 2280 X 1920 Couverture (m) = 40,83 x 20.47
Place du Métro Saint Laurent 10, Boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Qc, H2X 1J5 *Projection sur la façade du côté du boulevard de Maisonneuve, donnant sur la place et l'édicule du métro.*	Projecteur : Deux (2) Panasonic PTRZ34KU, en mode paysage 4:3. Serveur vidéo VYV Tachyon, live input possible Puissance (lm) = 32.000 chacun Résolution = 2800 x 1400 Couverture (m) = 20,5 x 10,5
Esplanade Tranquille Ouest de la rue Clark, Sainte-Catherine et De Montigny Projection sur la patinoire en hiver	Projecteurs : Six (6) Barco UDX-4K32. Lentilles Barco 0.92-1.33 - R9801414 Serveur vidéo: VYV - Photon -12HD et VYV- Albion Caméras, détection de mouvements et calibration : 18x Optitrack, Slimx 13 (3.5 mm), caméra autocalibration. 6x Bird Dog, BDA-A300, Camera visuel/infrarouge (plus POE 95W Injector)

	4 Lidar Livox 70.4° Circular FOV Bundle 4x Lidar Livox, 81.7° (H) ×25.1° (V) FOV Bundle 4x Raytec, VAR2-hy6-1, émetteurs infrarouge Commutateurs: 2x Ubiquiti, US-8-150W, Switch 8x Port 1G /2 x SFP 2x Ubiquiti, US-16-XG, Switch 4x Port 10G RJ45/12 x SFP+10G 2x Ubiquiti, US-XG-6POE, Switch 4 x 10G RJ45 PORTS 2X sfp 2x Ubiquiti, USW-Pro-24-POE, Commutateur PoE 7x Ubiquiti, UF-MM-10G, 10G-SFP OM4 3x Ubiquiti, UF-MM-1G, 1G-SFP OM4 1x Ubiquiti, UF-SM-1G, 1G-SFP-OS2 Système de détection de mouvements Lidar en place.